



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-055

Le **07/10/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **01/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 05

VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

BARBIER Claude

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/10/2025
- ☒ Publication le 21/10/2025

Objet : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Création de poste de médecin généraliste à temps complet

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, que la phase de recrutement du centre municipal de santé est lancée et qu'il s'avère nécessaire de créer un premier poste de médecin généraliste contractuel.

L'article L 332-8-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Mme DUPONT indique qu'un médecin généraliste diplômé, inscrit à l'ordre des médecins, intégrera le centre municipal de santé début janvier 2026. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents et de créer à compter du 01/10/2025, un poste de médecin généraliste contractuel à temps complet.

Par ailleurs, il convient de fixer le montant de rémunération de ce premier médecin. La rémunération proposée s'élève à 7 680 € net sur 12 mois et le coût chargé à 13 372 € mensuel pour la collectivité. Ce coût chargé pourra évoluer en fonction des cotisations sociales applicables.

En réponse à la question de M. BONHOMME, Mme DUPONT explique, qu'en cas d'absence, cet emploi sera couvert par l'assurance du personnel de la commune. Elle confirme également à M. BARBIER et à Mme SECRET que cette 1^{ère} embauche permettra d'ouvrir le centre municipal de santé.

M. François de VIRY précise qu'il y aura des recettes en face (de l'ordre de 12 000 € par médecin auxquels s'ajouteront les financements de l'Agence Régionale de Santé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8-1,

Vu la délibération n° DEL 2024-044 du 09/07/2024, approuvant la création du centre municipal de santé et le projet de santé associé, validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 09/09/2024,

Considérant que le cadre d'emploi des médecins territoriaux (filière médico-sociale) ne prévoit pas de missions de médecine générale,

Considérant qu'il y a lieu de créer cet emploi de médecin généraliste, et que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public, en l'absence de cadre d'emplois existant, pour exercer les missions de médecine générale au sein du centre municipal de santé,

Considérant que cet agent devra être titulaire du diplôme d'état de docteur en médecine et être inscrit à l'ordre des médecins,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de créer, à compter du 01/10/2025, un poste de médecin généraliste contractuel à temps complet dans le tableau des emplois permanents et non permanents du centre municipal de santé.

Article 2 :

Approuve la rémunération telle que définie ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du centre municipal de santé.

Résultat du vote :

Pour : 21 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,
Claude BARBIER

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER